

ARRÊTÉ N° 78-2025-01

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE
ZONAGE DE SHIPPAGAN**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté n° 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » est modifié :

En créant une zone d'habitation multifamiliale (RC) à même une zone d'habitation unifamiliale (RA). Le projet concerne l'ensemble des lots qui bordent les rues Audet et des Fondateurs, entre le boulevard J.-D.-Gauthier et la rue de l'École, tel qu'identifié sur le plan à l'annexe « A-1 ». Le but de cette modification est de permettre en plus d'habitations unifamiliales, l'aménagement d'habitations bifamiliales et multifamiliales.

2. L'Arrêté n° 78 est, par la suite, modifié par l'abrogation du paragraphe 4.1.1 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit :

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 24 septembre 2007, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 5 mai 2025

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 5 mai 2025

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 2 juin 2025

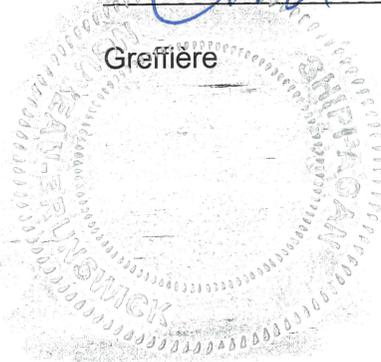
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 2 juin 2025
et adoption



Maire



Greffière



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2025-06-09 09:05:56 46139369
date/date time/heure number/numéro

K. Hott
Registrar-Conservateur

Annexe A-1

